

Règlement de la 1^{ère} édition du concours

L'art & la couleur

organisé par la commune de Larré

Cette première édition se déroulera le dimanche 7 juillet 2024 de 9h30 à 18h, et sera suivie, après l'accrochage des œuvres à la mairie, de la remise des prix et du verre de l'amitié.

Article 1^{er} : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les amateurs de tous niveaux. Enfants à partir de 10 ans, sous la responsabilité des parents, et adultes

La participation est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Thématique

Le thème général est la commune de Larré, son patrimoine, son architecture, ses paysages.

Article 3 : Technique et support

Le participant doit venir avec son support vierge et son matériel. Tous les médiums, formats et techniques sont acceptés dans la mesure où l'œuvre est exécutée in situ, en extérieur, sous l'œil du public et dans le temps imparti, prête à être accrochée pour l'exposition.

Aucune signature ne doit être visible.

Au verso de l'œuvre devront figurer titre, technique utilisée et nom de l'artiste.

Article 4 : Déroulement de la journée

L'inscription s'effectue par mail, artetlacouleur56@gmail.com, ou par téléphone au 06 81 47 90 97 avant le 20 juin 2024.

L'enregistrement du support se fera à la mairie, place Guillaume Pichon, de 9h30 à 11h30.

Le support vierge se verra attribuer un numéro et sera tamponné.

L'artiste est libre de choisir son emplacement qu'il indiquera au moment de l'enregistrement du support.

Les œuvres devront être déposées entre 17 et 18h en mairie.

Le jury notera les œuvres et décernera les prix à l'issue des délibérations. Ses décisions sont souveraines et incontestables.

Articles 5 : Catégories

Les participants seront répartis en trois catégories

Jeunes de 10 à 14 ans

de 15 à 18 ans

Adultes

Article 6 : Prix

Jeunes : Du matériel de peinture pour les trois premiers de chaque catégorie.

Un petit cadeau pour les autres participants

Adultes : 1^{er} prix un bon d'achat de 100€ chez Artéis à Vannes

2^{ème} prix un bon d'achat de 50 € chez Artéis à Vannes

3^{ème} prix un panier garni d'une valeur de 30 €

Les participants adultes s'engagent à laisser leur œuvre exposée à la mairie pour une période de trois mois et autorise la commune à utiliser la reproduction de ces dernières, sur tous supports, en vue de la promotion de l'évènement ou de la commune.

Article 7 : Jury

Le jury sera composé de 5 personnes et délibèrera pour l'attribution des prix selon les critères suivants :

Respect des consignes

Originalité de l'œuvre

Article 8 : Organismes

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances, notamment météorologiques, l'exigent. Ils se réservent également le droit de trancher souverainement sur l'application du présent règlement et d'exclure un participant en cas de refus des consignes, de comportement inadapté ou dangereux.